



Extrait
du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 juin 2023

Conseillers communautaires en exercice : 84 Nombre de conseillers présents : 62 Mandats de procuration : 10 Votants : 72	L'an deux mil vingt-trois, le lundi douze juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle polyvalente sise 7 rue Marceau à Tergnier, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le cinq juin deux mille vingt-trois. Secrétaire de séance : Maryse GLADIEUX
---	---

Présidence : Dominique IGNASZAK

Étaient présents : René PÂRIS (**ABBECOURT**) ; Marc LEGARD (**ACHERY**) ; Joël DUHENOY (**AMIGNY- ROUY**) ; Julie MARLIERE (**ANDELAIN**) ; Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**) ; Michel BABILOTTE (**AUTREVILLE**) ; Jackie GOARIN, Bruno GRADELET (**BEAUTOR**) ; Philippe MARTEAU (**BERTAUCOURT EPOURDON**) ; Alain SERVAIS (**BETHANCOURT EN VAUX**) ; Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**) ; Philippe TURQUIN (**CAILLOUEL CREPIGNY**) ; Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**) ; Bruno COCU (**CHARMES**) ; Emmanuel LIEVIN, Sylvia AGATI, Mario LIRUSSI, Catherine LETRILLARD, Yves VALLERAND, David TELATYNSKI, Alban DELFORGE (**CHAUNY**) ; Arnaud COQUISART (**COMMENCHON**) ; Jean-Paul DUFOUR (**CONDREN**) ; Monique LAVAL (**COURBES**) ; Gérard DESCHUTTER (**DANIZY**) ; Bernard MAHU (**DEUILLET**) ; Charles-Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES FAILLOUEL**) ; Joël PESTEL (**GUIVRY**) ; Marie-Noëlle VILAIN, Maurice THUET (**LA FERRE**) ; Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**) ; Serge MANGIN (**LIEZ**) ; Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**) ; Sabine HOUZE (**MAREST-DAMPCOURT**) ; Antoine DE ABREU (**MENNESSIS**) ; Jean-Jacques PIERRONT (**MONCEAU-LES-LEUPS**) ; Bruno FREMAUX (**NEUFLIEUX**) ; Patricia GOETZ (**OGNES**) ; Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**) ; Nicole ALLART (**ROGECOURT**) ; Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**) ; Jean-Claude DEBONNE (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**) ; Pascal DEMONT (**SERVAIS**) ; Bernard PEZET, Annie VASSET (**SINCENY**) ; Michel CARREAU, Anne-Laure GOETZ, Aurélien GALL, Sylvie RAGEL, Olivier QUINA, Loïc VIEVILLE, Fortunato BIANCHINI, Maryse GLADIEUX, Mélanie GALL-BERDAL, Bernard BRONCHAIN, Alain LAMOTTE (**TERGNIER**) ; Laurent PENE (**TRAVECY**) ; Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**) ; Loïc CHALA (**VILLEQUIER-AUMONT**) ; Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

Absents ayant donné mandat de procuration : Joelle SKOCZ à Bruno GRADELET (**BEAUTOR**) ; Patrick DEDUN (**BICHANCOURT**) à Bernard PEZET (**SINCENY**) ; Sokun Méaly RATH à Bruno COCU (**CHARMES**) ; Josiane GUFFROY à Emmanuel LIEVIN, Maryse GREHAN à David TELATYNSKI (**CHAUNY**) ; Jérôme GERVAIS (**QUIERZY**) à Dominique IGNASZAK (**CHAUNY**) ; Francis HEREDIA (**CHAUNY**) à Aurélien GALL (**TERGNIER**) ; Fabienne BLIAUX à Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**) ; Jean-Éric HAURIEZ à Olivier QUINA, Stéphanie MULLER à Maryse GLADIEUX (**TERGNIER**).

Étaient absents : Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**) ; Catherine LEFEVRE, Stéphanie OCTOBON, José BEAURAIN (**CHAUNY**) ; Christophe LEJEUNE (**FOURDRAIN**) ; Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**) ; Michel BOULANGER (**LA FERRE**) ; Béatrice BLANCHARD (**MAYOT**) ; Natacha MUNOZ excusée, Abdelouahab ZARAA, Marlène PICHELIN (**TERGNIER**) ; Bernard VANACKER (**VERSIGNY**) excusé.

Assistaient également à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. FOUCHER Fabrice, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 1^{ère} classe



Délibération n° 2023-072

08 – Adoption du Pacte financier et fiscal

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de ville adopté par le Conseil communautaire le 30 juin 2015,

Considérant la consultation de la conférence des Maires du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré, 70 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

ADOpte le pacte financier et fiscal annexé à la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,
Affiché le 14/06/2023

Le Président,
Dominique IGNASZAK

La Secrétaire de séance,
Maryse GLADIEUX



CONFERENCE DES MAIRES DU 06 MARS 2023

Date de la convocation : 21/02/2023

Ordre du jour :

1. Entente Oise présentation de la compétence GEMA
2. Pacte financier et fiscal – propositions d'actions
3. Désignation d'un référent déontologue des élus – mutualisation

La séance est ouverte à 17h00 par Dominique IGNASZAK, Président.

Etaient présents les Maires suivants :

ABBECOURT	M. PARIS René
ACHERY	M. LEGARD Marc
AMIGNY-ROUY	M. DUHENOY Joël
ANDELAIN	Mme MARLIERE Julie
AUTREVILLE	M. BABILOTTE Michel
BEAUTOR	M. GOARIN Jackie
BICHAN-COURT	M. DEDUN Patrick
CAUMONT	M. LEWANDOWSKI Sylvain
CHARMES	M. COCU Bruno
CHAUNY	M. LIEVIN Emmanuel
COMMENCHON	M. COQUISART Arnaud
DANIZY	M. DESCHUTTER Gérard
DEUILLET	M. MAHU Bernard
FRIERES FAILLOUEL	M. LAW DE LAURISTON Charles Edouard
GIVVRY	M. PESTEL Joël (Adjoint)
LA FERRE	Mme VILAIN Marie-Noëlle

LA NEUVILLE EN BEINE	M. CHOMBART Jean-Marie
MANICAMP	M. DEGONVILLE LUC
MAREST DAMPCOURT	Mme HOUZE Sabine
MENNESSIS	M. DE ABREU Antoine
MONCEAU LES LEUPS	M. PIERRONT Jean-Jacques
NEUFLIEUX	M. FREMAUX Bruno
OGNES	Mme GOETZ Patricia
PIERRE-MANDE	Mme TYBERGHEIN Dominique
ROGECOURT	Mme ALLART Nicole
SAINT-GO-BAIN	M. MATHIEU Frédéric
SERVAIS	M. DEMONT Pascal
SINCENY	M. PEZET Bernard
TERGNIER	M. CARREAU Michel
TRAVECY	M. PENE Laurent
UGNY LE GAY	Mme LELONG Sylvie
VIRY NOUREUIL	M. FAREZ Jean

Etaient également présents :

- M. STRUZIK Didier pour la commune de Béthancourt en Vaux
M. TURQUIN Philippe pour la commune de Caillouël Crépigny
M. PESTEL Joël pour la commune de Guivry



M. TELATYNSKI David pour la Ville de Chauny
Mme FLOQUET Annie pour la commune de MENNESSIS
M. GALL Aurélien pour la Ville de Tergnier
M. BRONCHAIN Bernard pour la Ville de Tergnier

Assistés en outre à la séance :

Jean-Yves BOUCOUR Directeur Général Adjoint
Thierry BOUTILLY, Directeur des Services Techniques
Marc LOQUET, responsable du service Eau et Assainissement

Jean Michel CORNET, Directeur Général des Services de l'Entente Oise Aisne
Yann-Florent FOUGERES, cabinet conseil KLOPFER pour le pacte financier et fiscal

01 - Entente Oise Aisne - présentation de la compétence GEMA

M. le Président cède la parole à M. Jean Michel CORNET afin de présenter la proposition que peut faire l'entente Oise Aisne pour l'exercice de la compétence GEMA si la communauté d'agglomération la transférait.

La présentation faite par M. CORNET est jointe en **annexe n° 01**, elle peut se résumer comme suit :

Exercice de la compétence par l'entente Oise Aisne sur la zone blanche de l'agglomération et Guivry
Création d'un service GEMA localisé à TERGNIER pour plus de proximité
Affectation de 5 agents sur site
Cotisation annuelle de 184 000 € environ dont :
Fonctionnement : 7 000 € / an
Entretien : 140 000 € / an
Travaux : 37 000 €/an.

Les travaux ne seront possibles qu'après validation par l'Etat du DIG sous un délai de 4 à 5 ans. Compte tenu des subventions dont pourrait bénéficier l'entente, une fois la DIG obtenue, se sont près de 925 000 € de travaux qui seront possibles.

Un débat s'ouvre avec les maires sur les missions qui seront réalisées par l'entente Oise Aisne et sur le ressenti de plusieurs élus d'une certaine inertie de l'entente. Il est notamment demandé à M. CORNET de garantir que les sommes payées par l'agglomération seront bien utilisées sur son territoire.

Les échanges achevés, il est demandé à M. CORNET de quitter la réunion afin de présenter l'exercice en régie de cette même compétence GEMA.

Il est alors demandé à Marc LOQUET, ingénieur en charge de la compétence « eau et assainissement », de présenter les simulations réalisées en interne sur l'exercice en régie de cette compétence.

La présentation est jointe en **annexe n° 2**.

Il est rappelé que la compétence GEMA concerne 182 km répartis sur 74 cours d'eau.



Une part importante de linéaire est en domaine public et ne nécessite donc pas de DIG.

25 obstacles ou seuils d'écoulement recensés.

En 2022, le coût d'exercice de GEMA se chiffre à 81 500 € pour de l'entretien du débroussaillage mais pas de coupe sélective.

En cas d'exercice en régie de la compétence, il faudra prévoir :

Le recrutement d'un cadre intermédiaire pour la gestion de la compétence

Concernant l'entretien :

Sur la base d'entretien pluriannuel dont la fréquence reste à fixer : 6,75 € HT le ml soit environ 275 000 € HT/an sur 5 ans

Concernant la renaturation : 30 000 € /an.

Selon les hypothèses retenues (voir annexe n° 2), le coût est estimé entre 185 000 € et 380 000 € par an.

Compte tenu des éléments qui leur ont été présentés par M. CORNET et M. LOQUET, les maires émettent un avis favorable à l'exercice en régie de cette compétence.

02 Pacte financier et fiscal – propositions d'actions

M. le Président cède la parole à M. FOUGERES Yann-Florent pour la présentation des actions pouvant être inscrites dans le futur pacte financier et fiscal.

PACTE FINANCIER ET FISCAL CA CHAUNY TERGNIER LA FÈRE

La CA CTLF a souhaité se doter d'un pacte financier et fiscal afin d'assurer, dans une démarche partagée, un développement harmonieux de son territoire pour les cinq ans à venir.

Dans le respect du contenu énoncé à l'article L 5211-28-4 du CGCT, le pacte financier et fiscal vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ;



1) UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION QUI ASSURE DEJA UNE FORTE SOLIDARITE FINANCIERE A L'EGARD DES COMMUNES MEMBRES

1.1 – Un écart important entre le coût des compétences transférées depuis 2017 et les attributions de compensation des communes

L'évolution du coût net des charges transférées entre 2017 et 2020 par rapport à ce qui a été facturé dans les AC fait apparaître **un bilan significativement négatif pour l'agglomération, qui, de manière récurrente perd environ 900 k€ d'autofinancement net :**

	Facturé dans les AC	Coût net réel récurrent moyen annuel	Bilan annuel moyen récurrent pour la CA
Politique de la ville	63	-149	-86
Gens du voyage*	266	-359	-93
FSL	8	-26	-18
GEMAPI	42	-23	19
SDIS	1990	-1993	-3
Eaux pluviales SIVOM*	2383	-3104	-721
Refuge pour animaux	216	-193	24
Ecole de Villequier Aumont	34	-57	-23
Eaux pluviales hors SIVOM	120	-110	10
	5122	-6012	-890

* *Coût réel pour la CA = solde net de fonctionnement + réhabilitation annualisée*

** *Coût réel pour la CA = solde net réel de fonctionnement + capital de la dette*

C'est notamment le cas pour la compétence « eaux pluviales » auparavant exercée par le SIVOM qui présente un déficit récurrent de 720 k€ par rapport à ce qui est facturé dans l'attribution des communes.

A cela s'ajoute **la prise en charge du service partagé d'urbanisme** par l'Agglomération dont bénéficient (en 2022) 34 communes sur 48. Il s'agit d'un service non facturé dans les attributions de compensation des 34 communes concernées qui coûte sur une année pleine **190 k€** (chiffres 2022).



1.2 – des communes qui touchent plus de FPIC qu’avec une simple répartition de droit commun :

Le territoire est **bénéficiaire du FPIC d’une enveloppe d’environ 1,72 M€.**

A ce titre, si l’enveloppe était répartie de droit commun, sans délibération, la CA devrait toucher l’équivalent de son coefficient d’intégration fiscale (46,12% en 2022) en proportion de l’enveloppe globale.

Mais du fait **d’un mode de répartition dérogatoire** choisi qui minore la part de l’Agglomération, la CA touche en moyenne 100 k€ de moins entre 2018 et 2021 (et les communes 100 k€ de plus en moyenne chaque année).

Du fait de l’augmentation du coefficient d’intégration fiscale à compter de 2022, le manque à gagner sera plus important pour la CA, de l’ordre de **350k€/an** à compter de cette année.

<i>en M€</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>FPIC territoire</i>	1,59	1,59	1,59	1,65	1,72	1,72
FPIC CA CTLF dt commun	0,49	0,63	0,41	0,42	0,58	0,79
FPIC CA CTLF retenu	0,43	0,43	0,33	0,38	0,45	0,45
<i>Manque à gagner</i>	<i>(0,06)</i>	<i>(0,20)</i>	<i>(0,08)</i>	<i>(0,04)</i>	<i>(0,13)</i>	<i>(0,35)</i>

1.3 un soutien à l’investissement des communes et des entreprises qui monte en puissance :

Sur la période, la CA a versé en moyenne sur 2017-2021, 44 k€ de fonds de concours aux communes. Soit moins de 1€/habitant, un niveau en retrait par rapport à la moyenne des CA comparables (6 €/habitant).

Cependant, avec les 4 nouveaux dispositifs de fonds de concours délibérés en avril 2021, la CA monte sensiblement en puissance sur ces fonds de concours :

- Les projets acceptés et délibérés se chiffrent à 361 k€ en 2021 et 684 k€ en 2022. Soit 6 €/habitant en 2021 et 12 € en 2022.
- Il ne s’agit pas de sommes versées mais de projets actés. Les versements s’étaleront selon les réalisations des projets.

	projets acceptés 2021	projets acceptés 2022
Fonds de concours nominatifs	73 240 €	48 000 €
Fonds de concours projets communaux	116 937 €	148 221 €
Fonds de concours logements communaux	37 000 €	37 000 €
Fonds de concours projets structurants	133 095 €	450 400 €
Fonds de concours globaux	360 272 €	683 621 €
<i>en €/habitant</i>	<i>6,3 €</i>	<i>12,1 €</i>



Par ailleurs, la CA verse des **fonds de concours significatifs aux entreprises du territoire (979 k€)**, dont voici la ventilation par commune :

COMMUNE	MONTANT TTC
AMIGNY ROUY	2 250,00 €
BEAUTOR	184 343,24 €
BETHANCOURT EN VAUX	40 000,00 €
CAUMONT	1 046,60 €
CHARMES	1 926,27 €
CHAUNY	327 475,58 €
CONDREN	4 193,74 €
LA FERRE	27 020,54 €
MAREST DAMPCOURT	761,15 €
MAYOT	900,00 €
MONCEAU LES LEUPS	2 690,00 €
OGNES	1 934,00 €
ROGECOURT	7 140,00 €
SAINT GOBAIN	43 068,78 €
SERVAIS	1 970,36 €
SINCENY	4 918,00 €
TERGNIER	257 127,23 €
TRAVECY	19 184,00 €
VIRY NOUREUIL	50 616,00 €
TOTAL	978 565,49 €

2) 2023-2027 : LES AXES DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

2.1 : Financièrement, la communauté d'agglomération doit rehausser son autofinancement d'ici 2026 pour maintenir une capacité d'investissement minimale

Malgré une situation financière actuelle satisfaisante, plusieurs fragilités structurelles viennent réduire les marges de manœuvres financières de la CA pour l'avenir :

- Un endettement élevé du budget principal du fait du transfert de la dette du SIVOM en 2020 ;
- Un budget assainissement porteur d'une dette également importante et qui aura besoin du soutien du budget principal pour la couvrir ;
- Une compétence ordures ménagères non couverte par la TEOM (la TEOM, 3,91 M€ en 2022, ne couvre en effet que 59% des coûts nets récurrents en 2022 = 6,6 M€);



- Une compétence transport qui devient également progressivement déficitaire.

La prospective financière de l'Agglomération réalisée dans la cadre du diagnostic financier et fiscal du territoire démontre la nécessité pour l'Agglomération de dégager environ 1 M€ d'autofinancement supplémentaire d'ici 2026 pour maintenir une enveloppe d'investissement minimale (hors assainissement) de 5 M€/an et aider si besoin le budget annexe assainissement.

Axe n°1 : rehausser l'autofinancement de la CA d'environ 1 M€ d'ici 2026 pour maintenir une capacité d'investissement d'environ 5 M€/an (hors assainissement) et soutenir le budget annexe assainissement actuellement déficitaire.

2.2 : Se dégager quelques leviers pour augmenter les recettes de l'Agglomération sur le long terme... :

Afin de dégager les 1 M€ d'autofinancement supplémentaires nécessaires d'ici 2026, la CA propose d'augmenter ses recettes via les leviers suivants :

- Rehausser progressivement la TEOM afin qu'elle couvre à terme, d'ici 2026/2027, environ les 3/4 de la charge nette, soit une augmentation progressive du produit de TEOM de +1 M€ (soit +26% d'ici quelques années).
- Passer d'une redistribution de la dotation FPIC actuelle à une redistribution de droit commun, ce qui permettrait à l'Agglomération de rehausser ses recettes d'environ 350 k€/an de manière récurrente ;
- Instaurer un partage de la taxe sur le foncier bâti à partir de 2026 entre les communes et la CA sur toute nouvelle implantation d'entreprises à compter de cette date sur les zones économiques suivantes :
 - o Friche Nexans de Chauny,
 - o ZES Pays Chaunois de Tergnier ;
 - o ZAC Les Terrages de Viry-Nouveau ;
 - o Zone L'Univers 2 de Chauny.

Axe n°2 : dégager des leviers de recettes supplémentaires pour l'Agglomération (rehaussement progressif de la TEOM pour mieux couvrir la charge, repasser à une distribution FPIC de droit commun et instaurer un partage de la TFB à compter de 2026 sur 4 zones économiques).

2.3 ...en contrepartie du maintien des principales actions existantes :

L'Agglomération se propose d'actionner les leviers de recettes énumérés en partie 2.2 en contrepartie d'un maintien des compétences et actions existantes suivantes :

- Pas de modification des attributions de compensation malgré le déficit des compétences exercées par l'Agglomération matérialisé en partie 1.1 ;
- Maintien de l'inclusion de la DSC THD dans les attributions de compensation telle que délibéré en 2022 ;
- Maintien du service d'urbanisme partagé, non facturé aux communes ;



- Maintien de la montée en puissance des fonds de concours délibérés en 2021 ;
- Maintien des aides à l'investissement versées aux entreprises ;
- Mise en place si nécessaire d'un subventionnement au budget assainissement afin d'éviter des hausses trop brutales de redevances ;
- Maintien d'une enveloppe annuelle d'investissement hors assainissement à environ 5 M€/an.

Axe n°3 : maintenir les principales actions existantes à destination des communes et des entreprises sans remettre en question les attributions de compensation des communes.

2.4e ...et en contrepartie d'une réflexion sur le futur transfert de deux piscines :

Le CA CTF propose de conditionner, dans les deux sens, l'action des leviers de recettes de la partie 2.2 (notamment la nouvelle redistribution du FPIC) à la possibilité de transfert de deux piscines actuellement communales vers l'Agglomération :

- La piscine de Beautor ;
- La piscine de Chauny ;

L'objectif serait de réaliser un possible transfert des deux équipements dans la cadre d'une réflexion plus globale de solidarité communale dans l'utilisation de ces deux équipements, notamment pour les scolaires.

L'horizon temporel de ce futur transfert serait l'année **...(à préciser)**.

Axe n°4 : conditionner les leviers de nouvelles recettes (notamment la nouvelle redistribution du FPIC) à un possible transfert de deux piscines actuellement communales à horizon ...

3) MODALITES D'APPLICATION ET DE REVISION DU NOUVEAU PACTE FINANCIER ET FISCAL

3.1 : Modalités d'application :

Les orientations du nouveau pacte financier et fiscal devront être traduites et appliquées via des délibérations annuelles et/ou spécifiques afférentes aux différents outils présentés :

- FPIC de droit commun : délibération à la majorité simple ou pas de délibération ;
- Investissements, autofinancement et TEOM : délibérations budgétaires annuelles ;
- Partage du foncier bâti sur les zones : délibérations concordantes entre l'EPCI et les communes concernées + signature d'une convention de partage ;
- Transfert de compétence éventuel (piscines) : si l'évaluation de la charge à facturer dans les AC se fait conformément au droit commun, une délibération à la majorité simple du conseil communautaire suffit. Sinon, une majorité des 2/3



du conseil communautaire est requise ainsi que les délibérations des communes concernées.

Conformément à la loi et à la jurisprudence, les délibérations annuelles ou spécifiques évoquées ci-dessus prévalent juridiquement sur les orientations du pacte financier et fiscal.

Par ailleurs, les orientations énoncées ci-dessus seront à adapter aux aléas financiers et législatifs qui pourraient affecter les collectivités locales et la CA Chauny Tergnier La Fère en particulier dans les années à venir (nouvelle contractualisation des dépenses de fonctionnement, nouvelle contribution au redressement des finances publiques...).

3.2 : Modalités de révision :

Le présent pacte est conclu pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

Une clause de revoyure incluant un état des lieux et nécessitant une délibération est prévue en juin 2025.

Il peut cependant être modifié à tout moment sur délibération du conseil communautaire.

Après débat, les maires proposent :

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de pacte financier et fiscal,**
- **De ne pas inclure dans le pacte financier et fiscal d'hypothèse de transfert de la compétence « Equipements aquatiques »**
- **D'étudier à nouveau les conditions d'attributions des aides en direction des entreprises pour en réduire l'enveloppe**

Lorsque c'est possible, il est demandé à l'agglomération d'éviter des mesures qui réduiraient les recettes des communes membres.

03 Désignation d'un référent déontologue des élus – mutualisation

L'article 218 de la loi 3DS a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La nomination doit être effective au 1^{er} juin 2023.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales.



Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles [226-13](#) et [226-14](#) du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. » ;

Le ou les référents ne peuvent être élus ou agent de nos collectivités.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale va étudier la possibilité de proposer cette mission à ses adhérents.

La conférence des Maires émet un avis favorable sur :

La mutualisation d'un référent déontologue au niveau de l'agglomération pour l'ensemble de ses communes adhérentes

La clé de répartition du coût de fonctionnement et la ou les personnes pouvant réaliser cette mission seront examinées ultérieurement.

Séance levée à 19h00.
Le Président

Dominique IGNASZAK





PACTE FINANCIER ET FISCAL CA CHAUNY TERGNIER LA FÈRE

La CA CTLF a souhaité se doter d'un pacte financier et fiscal afin d'assurer, dans une démarche partagée, un développement harmonieux de son territoire pour les cinq ans qui viennent.

Dans le respect du contenu énoncé à l'article L 5211-28-4 du CGCT, le pacte financier et fiscal vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ;

1) UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION QUI ASSURE DEJA UNE FORTE SOLIDARITE FINANCIERE A L'EGARD DES COMMUNES MEMBRES

1.1 - Des compétences transférées depuis 2017 qui coutent plus cher que ce qui a été facturé dans les attributions de compensation des communes

L'évolution du coût net des charges transférées entre 2017 et 2020 par rapport à ce qui a été facturé dans les AC fait apparaître un bilan significativement négatif pour l'agglomération, qui, de manière récurrente perd environ 900 k€ d'autofinancement net :

	Facturé dans les AC	Coût net réel récurrent moyen annuel	Bilan annuel moyen récurrent pour la CA
Politique de la ville	63	-149	-86
Gens du voyage*	266	-359	-93
FSL	8	-26	-18
GEMAPI	42	-23	19
SDIS	1990	-1993	-3
Eaux pluviales SIVOM*	2383	-3104	-721
Refuge pour animaux	216	-193	24
Ecole de Villequier Aumont	34	-57	-23
Eaux pluviales hors SIVOM	120	-110	10
	5122	-6012	-890

* Cout réel pour la CA = solde net de fonctionnement + réhabilitation annualisée

** Cout réel pour la CA = solde net réel de fonctionnement + capital de la dette



C'est notamment le cas pour la compétences eaux pluviales auparavant exercée par le SIVOM qui présente un déficit récurrent de 720 k€ par rapport à ce qui est facturé dans l'attribution des communes.

A cela s'ajoute la prise en charge du service partagé d'urbanisme par l'Agglomération dont bénéficient (en 2022) 34 communes sur 48. Il s'agit d'un service non facturé dans les attributions de compensation des 34 communes concernées qui coute sur une année pleine 190 k€ (chiffres 2022).

1.2 - des communes qui touchent plus de FPIC qu'avec une simple répartition de droit commun :

Le territoire est **bénéficiaire du FPIC d'une enveloppe d'environ 1,72 M€.**

A ce titre, si l'enveloppe était répartie de droit commun, sans délibération, la CA devrait toucher l'équivalent de son coefficient d'intégration fiscale (46,12% en 2022) en proportion de l'enveloppe globale.

Mais du fait d'un mode de répartition dérogatoire choisi qui minore la part de l'Agglomération, la CA touche en moyenne 100 k€ de moins entre 2018 et 2021 (et les communes 100 k€ de plus en moyenne chaque année).

Du fait de l'augmentation du coefficient d'intégration fiscale à compter de 2022, le manque à gagner sera plus important pour la CA, de l'ordre de 350k€/an à compter de cette année.

<i>en M€</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>FPIC territoire</i>	1,59	1,59	1,59	1,65	1,72	1,72
FPIC CA CTLF dt commun	0,49	0,63	0,41	0,42	0,58	0,79
FPIC CA CTLF retenu	0,43	0,43	0,33	0,38	0,45	0,45
<i>Manque à gagner</i>	<i>(0,06)</i>	<i>(0,20)</i>	<i>(0,08)</i>	<i>(0,04)</i>	<i>(0,13)</i>	<i>(0,35)</i>

1.3 un soutien à l'investissement des communes et des entreprises qui monte en puissance :

Sur la période, la CA a versé en moyenne sur 2017-2021, 44 k€ de fonds de concours aux communes. Soit moins de 1€/habitant, un niveau en retrait par rapport à la moyenne des CA comparables (6 €/habitant).

Cependant, avec les 4 nouveaux dispositifs de fonds de concours délibérés en avril 2021, la CA monte sensiblement en puissance sur ces fonds de concours :

- Les projets acceptés et délibérés se chiffrent à 361 k€ en 2021 et 684 k€ en 2022. Soit 6 €/habitant en 2021 et 12 € en 2022.
- Il ne s'agit pas de sommes versées mais de projets actés. Les versements s'étaleront selon les réalisations des projets.



	projets acceptés 2021	projets acceptés 2022
Fonds de concours nominatifs	73 240 €	48 000 €
Fonds de concours projets communaux	116 937 €	148 221 €
Fonds de concours logements communaux	37 000 €	37 000 €
Fonds de concours projets structurants	133 095 €	450 400 €
Fonds de concours globaux	360 272 €	683 621 €
<i>en €/habitant</i>	<i>6,3 €</i>	<i>12,1 €</i>

Par ailleurs, la CA verse des **fonds de concours significatifs aux entreprises du territoire en 2022 (979 k€)**, dont voici la ventilation par commune :

COMMUNE	MONTANT TTC
AMIGNY ROUY	2 250,00 €
BEAUTOR	184 343,24 €
BETHANCOURT EN VAUX	40 000,00 €
CAUMONT	1 046,60 €
CHARMES	1 926,27 €
CHAUNY	327 475,58 €
CONDREN	4 193,74 €
LA FERRE	27 020,54 €
MAREST DAMPCOURT	761,15 €
MAYOT	900,00 €
MONCEAU LES LEUPS	2 690,00 €
OGNES	1 934,00 €
ROGECOURT	7 140,00 €
SAINT GOBAIN	43 068,78 €
SERVAIS	1 970,36 €
SINCENY	4 918,00 €
TERGNIER	257 127,23 €
TRAVECY	19 184,00 €
VIRY NOUREUIL	50 616,00 €
TOTAL	978 565,49 €

2) 2023-2027 : LES AXES DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

2.1 : Financièrement, la communauté d'agglomération doit rehausser son autofinancement d'ici 2026 pour maintenir une capacité d'investissement minimale

Malgré une situation financière actuelle satisfaisante, plusieurs fragilités structurelles viennent réduire les marges de manœuvres financières de la CA pour l'avenir :

- Un endettement élevé du budget principal du fait du transfert de la dette du SIVOM en 2020 ;
- Un budget assainissement porteur d'une dette également importante et qui aura besoin du soutien du budget principal pour la couvrir ;



- Une compétence ordures ménagères non couverte par la TEOM (la TEOM, 3,91 M€ en 2022, ne couvre en effet que 59% des coûts nets récurrents en 2022 = 6,6 M€);
- Une compétence transport qui devient également progressivement déficitaire.

La prospective financière de l'Agglomération réalisée dans le cadre du diagnostic financier et fiscal du territoire démontre la nécessité pour l'Agglomération de dégager environ 1 M€ d'autofinancement supplémentaire d'ici 2026 pour maintenir une enveloppe d'investissement minimale (hors assainissement) de 5 M€/an et aider si besoin le budget annexe assainissement.

Axe n°1 : rehausser l'autofinancement de la CA d'environ 1 M€ d'ici 2026 pour maintenir une capacité d'investissement d'environ 5 M€/an (hors assainissement) et soutenir le budget annexe assainissement actuellement déficitaire.

2.2 : Se dégager quelques leviers pour augmenter les recettes de l'Agglomération sur le long terme... :

Afin de dégager les 1 M€ d'autofinancement supplémentaires nécessaires d'ici 2026, la CA propose d'augmenter ses recettes via les leviers suivants :

- Rehausser progressivement la TEOM afin qu'elle couvre à terme, d'ici 2026/2027, environ les 3/4 de la charge nette, soit une augmentation progressive du produit de TEOM de +1 M€ (soit +26% d'ici quelques années).
- Passer d'une redistribution de la dotation FPIC actuelle à une redistribution de droit commun, ce qui permettrait à l'Agglomération de rehausser ses recettes d'environ 350 k€/an de manière récurrente ;
- Instaurer un partage de la taxe sur le foncier bâti à partir de 2026 entre les communes et la CA sur toute nouvelle implantation d'entreprises à compter de cette date sur les zones économiques suivantes :
 - o Friche Nexans de Chauny,
 - o ZES Pays Chaunois de Tergnier ;
 - o ZAC Les Terrages de Viry-Nouveau ;
 - o Zone L'Univers 2 de Chauny.

Axe n°2 : dégager des leviers de recettes supplémentaires pour l'Agglomération (rehaussement progressif de la TEOM pour mieux couvrir la charge, repasser à une distribution FPIC de droit commun et instaurer un partage de la TFB à compter de 2026 sur 4 zones économiques).

2.3 ...en contrepartie du maintien des principales actions existantes :

L'Agglomération se propose d'actionner les leviers de recettes énumérés en partie 2.2 en contrepartie d'un maintien des compétences et actions existantes suivantes :

- Pas de modification des attributions de compensation malgré le déficit des compétences exercées par l'Agglomération matérialisé en partie 1.1 ;
- Maintien de l'inclusion de la DSC THD dans les attributions de compensation telle que délibéré en 2022 ;



- Maintient du service d'urbanisme partagé, non facturé aux communes ;
- Maintien de la montée en puissance des fonds de concours délibérés en 2021 ;
- Mise en place si nécessaire d'un subventionnement au budget assainissement afin d'éviter des hausses trop brutales de redevances ;
- Maintien d'une enveloppe annuelle d'investissement hors assainissement à environ 5 M€/an.
- Maintien du principe des aides aux entreprises en réinterrogeant toutefois leurs conditions d'attribution afin d'en réduire l'enveloppe, actuellement élevée.

Axe n°3 : maintenir les principales actions existantes à destination des communes et des entreprises sans remettre en question les attributions de compensation des communes.

3) MODALITES D'APPLICATION ET DE REVISION DU NOUVEAU PACTE FINANCIER ET FISCAL

3.1 : Modalités d'application :

Les orientations du nouveau pacte financier et fiscal devront être traduites et appliquées via des délibérations annuelles et/ou spécifiques afférentes aux différents outils présentés :

- FPIC de droit commun : délibération à la majorité simple ou pas de délibération ;
- Investissements, autofinancement et TEOM : délibérations budgétaires annuelles ;
- Partage du foncier bâti sur les zones : délibérations concordantes entre l'EPCI et les communes concernées + signature d'une convention de partage ;
- Transfert de compétence éventuel (piscines) : si l'évaluation de la charge à facturer dans les AC se fait conformément au droit commun, une délibération à la majorité simple du conseil communautaire suffit. Sinon, une majorité des 2/3 du conseil communautaire est requise ainsi que les délibérations des communes concernées.

Conformément à la loi et à la jurisprudence, les délibérations annuelles ou spécifiques évoquées ci-dessus prévalent juridiquement sur les orientations du pacte financier et fiscal.

Par ailleurs, les orientations énoncées ci-dessus seront à adapter aux aléas financiers et législatifs qui pourraient affecter les collectivités locales et la CA Chauny Tergnier La Fère en particulier dans les années à venir (nouvelle contractualisation des dépenses de fonctionnement, nouvelle contribution au redressement des finances publiques...).

3.2 : Modalités de révision :

Le présent pacte est conclu pour une durée de 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

Une clause de revoyure incluant un état des lieux et nécessitant une délibération est prévue en juin 2025.

Il peut cependant être modifié à tout moment sur délibération du conseil communautaire.